

**RÈGLEMENT NUMÉRO 23-02
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-06
« RÈGLEMENT DE ZONAGE »
DE LA MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 23-02 a été donné le 3 avril 2023;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 23-02 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Kim Barter

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil que le Règlement numéro 23-02 modifiant le Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

L'article 74 « Garage isolé », faisant partie intégrante du Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, est modifié afin d'ajouter l'alinéa suivant :

Les garages isolés sont interdits dans la cour avant, à l'exception des terrains adjacents aux lac Gallagher et Bujold. Un tel bâtiment doit respecter la marge de recul avant minimale prescrite pour le bâtiment principal.

Article 2

L'article 79 « Cabanon ou remise », faisant partie intégrante du Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, est modifié afin d'ajouter l'alinéa suivant :

Les cabanons ou remises sont interdits dans la cour avant, à l'exception des terrains adjacents aux lac Gallagher et Bujold. Un tel bâtiment doit respecter la marge de recul avant minimale prescrite pour le bâtiment principal.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules tenue le 6 novembre 2023, à la salle du Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



Susan Legouffe
Directrice générale



Ashley Milligan
Mairesse